



## COMITE DIRECTEUR PLENIER

### Procès-verbal n°13

(Mise en ligne le 21/12/2022)

Réunion du :	Lundi 19 décembre 2022
Co-Présidents de séance :	MM. Jean-Claude CAPPELLO et Franck KODJABACHIAN
Présents :	Mmes ALFONSI, CRIMI, SCIORTINO, MM. AICARDI, TOUBOUL
Excusés :	Mmes AISSANOU, REYNIER, MM. CLAVET, DRAOUI
Assiste à la séance :	M. SAVY (Trésorier de la Ligue Méditerranée)

### MODALITES D'APPEL EN 2<sup>ème</sup> INSTANCE D'UNE DECISION DU COMITE DE DIRECTION

Conformément aux dispositions de l'art. 20-2 du règlement d'administration générale du District de Provence, les décisions du Comité de Direction du District de Provence ayant jugé en 1<sup>ère</sup> instance sont passibles d'appel en 2<sup>ème</sup> instance et dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée.

1°) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception).
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2°) L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3°) La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4°) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.

5°) tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **100 Euros**.

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS GENERALES

- **Foot Dating :** la dernière édition de l'opération « Foot Dating : mon but c'est l'emploi », labellisée Impact 2024, s'est déroulée le mardi 27 novembre 2022 au stade Delort de Marseille, en collaboration avec Pôle Emploi, la Mission Locale et Sport dans la Ville, et a réuni plus de 150 demandeurs d'emplois et 15 entreprises. Cette journée, visant à faciliter l'insertion professionnelle grâce au sport, aura été une belle réussite avec des retours plus que positifs.
- **Téléthon Foot :** les activités du District de Provence dans le cadre du Téléthon se sont tenues le samedi 3 décembre 2022 au stade Carcassonne à Aix-en-Provence, toujours en collaboration avec le Conseil Départemental, avec l'organisation d'ateliers et d'une tombola. Malheureusement, les animations ont dû être écourtées et peu de fréquentation sur les stands en raison des conditions météorologiques.
- **Colloque Femmes Dirigeantes :** la troisième édition du colloque « Dirigeantes au Pluri'Elles : et moi ? », à nouveau coorganisé avec le CDOS 13, s'est déroulée le samedi 10 décembre 2022 au World Trade Center de Marseille. Une trentaine de participant(e)s ont pu participer à cette journée et notamment aux deux ateliers dédiés à la déconstruction des stéréotypes et à la place de la femme dans les entreprises et dans le sport. Ce colloque est un temps fort de la saison permettant de promouvoir l'accès des femmes à des fonctions dirigeantes.
- **Filles Fête du Foot :** la première journée « Filles Fête du Foot » de la saison 2022/2023 s'est déroulée à Port-de-Bouc le mercredi 14 décembre 2022, et a réuni trois clubs pour 26 participantes, contre 6 clubs et 93 participantes inscrites. Malgré les annulations et absences de dernières minutes, un bel après-midi pour cette opération dédiée à fidéliser les pratiquantes et à faire naître des vocations auprès de jeunes filles non licenciées.

\*\*\*\*\*

## ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER

Il est rappelé que l'Assemblée Générale d'hiver se déroulera le samedi 14 janvier 2023 à 10h.

### Lieu

Le Comité de Direction valide l'organisation de cette Assemblée Générale soit dans les salons de l'Orange Vélodrome, soit au siège du District de Provence.

Le choix définitif du lieu interviendra prochainement.

### Déroulé

Le Comité de Direction valide à l'unanimité l'ordre du jour lui ayant été présenté :

1) Ouverture de la séance

2) Appel des délégués

3) Intervention des personnalités

4) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale d'été du 10 juin 2022

5) Présentation du Rapport Moral et Sportif de la saison 2021/2022

6) Finances :

- Présentation et approbation du compte rendu financier de la saison 2021/2022
- Intervention des cabinets NECO EXPERTISE, Expert-Comptable, et S.A.S. DOL MAMAN & ASSOCIES, Commissaire aux comptes

7) Présentation des modifications aux textes fédéraux

8) Propositions de modifications aux textes du District de Provence :

- Règlements Sportifs (article 10-1)
- Règlement des Championnats U14

9) Intervention de l'Equipe Technique Départementale

10) Allocution du Président

11) Questions diverses



## Finances

À la suite de la présentation effectuée par le Trésorier, le Comité de Direction a approuvé à l'unanimité, après avis favorable de la Commission des Finances, les comptes de résultat de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 qui seront présentés lors de l'Assemblée Générale d'hiver.

Il en ressort que le résultat financier est à nouveau négatif, mais avec une nette amélioration, passant de - 179 702 euros au 30 juin 2021 à - 68 500 euros au 30 juin 2022.

Les produits d'exploitations sont passés, entre le dernier exercice et le 30 juin 2022, de 780 000 euros à 1 226 000 euros, tandis que les charges d'exploitation sont quant à elles passées de 966 000 euros à 1 348 000 euros.

Ce résultat s'explique principalement par la reprise des activités a posteriori de la crise sanitaire rencontrée lors de la saison 2020/2021.

Cette conséquence a bien évidemment une incidence positive sur les ressources du District de Provence, lesquelles, hors subventions, s'élèvent à 772 000 euros au 30 juin 2022, contre 339 000 euros au 30 juin 2021.

## Règlements

Le Directeur poursuit avec la présentation des travaux de la Commission Juridique d'Etude des Règlements, à la suite de sa réunion en date du 9 novembre 2021.

Le Comité de Direction valide à l'unanimité les propositions de modifications aux règlements telles que résultant des travaux de la Commission Juridique d'Etude des Règlements en date du 13 décembre 2022.

Pour plus de détails et d'informations, nous vous rappelons que l'ensemble des propositions de modifications réglementaires sont consultables sur le procès-verbal de la réunion de la Commission Juridique d'Etude des Règlements, mis en ligne sur notre site internet.

\*\*\*\*\*

## **CHALLENGES FEMININS**

Faisant suite à l'approbation de la création des Challenges U10 F / U11 F et U12 F / U13 F lors de la réunion du Comité de Direction en date du 19 septembre 2022, le Comité de Direction valide ce jour, après propositions, les noms suivants :

- Challenge U10 F / U11 F: Challenge Noël REGNIER
- Challenge U12 F / U13 F : Challenge Marion ROMANELLI.

\*\*\*\*\*

Les Présidents par intérim : Jean-Claude CAPPELLO et Franck KODJABACHIAN

